

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1034

Portant réglementation de la
circulation
rue Noël Pons
du 21/11/2022 au 16/12/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise COLAS - ILE-DE-FRANCE NORMANDIE va procéder à des travaux de création de 3 bateaux pour le compte de SNCF-EOLE rue Noël Pons,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, du 1 au 63 rue Noël Pons, la circulation est interdite sur la voie de droite à l'avancement des travaux.

Article 2 : À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à l'avancement des travaux du 1 au 63 rue Noël Pons.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS - ILE-DE-FRANCE NORMANDIE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Le dévoiement de la circulation générale est mis en place sur la voie gauche.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS FRANCE.

Article 6 : Monsieur Pierre SAINTE-ROSE (COLAS FRANCE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 novembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Pierre SAINTE-ROSE (COLAS FRANCE) pierre.sainterosse@colas.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication